

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

## Ville de Fort-Mahon-Plage

### Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n°  
2021/56/PO/6.1.7

**Objet : Arrêté  
autorisant les cars  
de recrutement  
inter armées à  
stationner sur le  
parking motos du  
front de mer  
pendant la  
saison estivale  
2021**

Acte non transmissible  
au représentant de  
l'Etat (application de  
l'article  
L2131-2 5° du  
C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité, le  
caractère exécutoire de  
cet acte (application de  
l'article L2131-1 du  
C.G.C.T.)  
Le 21/04/2021



Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées d'Amiens, en vue de mener des opérations de recrutement sur la commune durant la saison estivale 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking motos du front de mer pour assurer la sécurité des piétons et des participants lors de ces opérations,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - A l'occasion des opérations de recrutement organisées par le CIRFA d'Amiens, la circulation et le stationnement de tous les cycles et véhicules à moteur seront interdits sur le parking motos du front de mer :

- le 15 juillet 2021 de 08h00 à 19h00.
- le 29 juillet 2021 de 08h00 à 19h00.
- le 10 août 2021 de 08h00 à 19h00.
- le 24 août 2021 de 08h00 à 19h00.

**Article 2** - Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules utilitaires publicitaires de la gendarmerie nationale, de la police nationale, de l'armée de terre, de l'armée de l'air, et la Marine Nationale; aux véhicules des services techniques, ni aux véhicules des services de sécurité, d'incendie et de secours.

**Article 3** - Tout stationnement et toute circulation sur le parking moto seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

**Article 4** - Ces interdictions de circulation et de stationnement consisteront en la pose de barrières et d'un sens interdit à l'entrée du parking motos.

**Article 5** - La brigade de gendarmerie de Rue et la police municipale de Fort-Mahon-Plage sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
en Mairie, le 21/04/2021  
le Maire,

Alain BAILLET

Diffusion :

- Registre
- Dossier
- Police Municipale
- Gendarmerie
- services techniques
- OTFM